

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_09

OBJET : Retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR.

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la demande de retrait de la Communauté Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu les statuts du SIVALOR reproduits ci-après :

Un adhérent peut se retirer du Syndicat mixte dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L.5211-5 du CGCT. Le retrait fait l'objet d'une délibération concordante du membre souhaitant se retirer et du Comité syndical. L'organe délibérant de chacun des membres dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du Comité du syndicat. A défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable.

Ce retrait s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du CGCT. Le périmètre du Syndicat mixte est réduit, de droit, lorsqu'une commune est admise à se retirer d'un EPCI qui était membre du Syndicat mixte. Les conditions financières et patrimoniales du retrait sont déterminées par délibérations concordantes de la Commune, de l'organe délibérant de l'EPCI et du Syndicat mixte. A défaut d'accord, le Préfet prononce les conditions du retrait. »

Vu la délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie en date du 08 septembre demandant son retrait du Syndicat au 31 décembre 2025 et proposant que les incidences financières de ce retrait soient arrêtées à 3 240 000 euros ;

Vu la délibération du SIVALOR en date du 23 septembre 2025 acceptant le retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du Syndicat au 31 décembre 2025 aux conditions financières proposées ;

Considérant que Monsieur le Président du SIVALOR a transmis à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie les délibérations suscitées ainsi que leurs annexes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales, il est notamment prévu que le retrait est subordonné à l'accord des assemblées délibérantes exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement et que l'assemblée délibérante de chaque membre du SIVALOR dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au président pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable ;

Considérant que, dès réception de cette demande, Monsieur le Président du SIVALOR a mandaté un conseil juridique et un conseil économique aux fins de conseiller le SIVALOR dans le cadre de cette demande de retrait ;

Considérant qu'il paraît peu opportun d'obliger un adhérent à rester dans une structure intercommunale lorsque les conséquences financières de ce retrait sont raisonnables pour l'ensemble des parties ;

Considérant que le retrait effectif de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 sera aussi subordonnée à l'accord d'une majorité qualifiée des membres du SIVALOR (deux tiers des adhérents représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des adhérents représentant deux tiers de la population totale, avec, de plus, l'accord obligatoire des adhérents comptant plus du quart de la population totale du Syndicat) et d'un arrêté inter préfectoral des départements de l'Ain et de la Haute Savoie.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'accepter la proposition de retrait de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR aux conditions financières proposées ;
- D'autoriser, de manière générale, Monsieur le Président à faire toute démarche pour acter la sortie de la communauté de Commune Rumilly Terre de Savoie du SIVALOR au 31 décembre 2025 et notamment de notifier la présente délibération au SIVALOR.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION :

VALIDE les propositions effectuées ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 38 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le



ID : 074-247400047-20251013-202510_09-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_10

OBJET : Ancien local ADMR : demande de location

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la demande de location pour le second local disponible dénommé « ancien local de l'ADMR ».

En effet, Madame Jessica RAVAU, tatoueuse de métier serait très intéressé par la location de notre local. Ainsi, monsieur le Président propose de lui louer le local dès que possible.

Pour rappel les élus du Conseil Communautaires avaient votés un loyer d'un montant de 345.70€ pour une surface de 19.80m².

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 18 (dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION :

VALIDE la candidature de Madame RAVAUX.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs, mandats et contrats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_08

OBJET : Association syndical libre forestière Mont Forchat, Voirons, Hermones (ASLFVH):
Demande d'une aide financière jusqu'en 2028.

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire de la demande de l'association ASLFVH de prolonger d'une année l'aide financière annuelle initialement prévue jusqu'en 2027.

Pour rappel, lors de sa séance du 09 septembre 2024, les élus du Conseil Communautaire s'étaient prononcés favorablement sur la demande de soutien de cette association à hauteur de 8 750€ par année sur une durée de 3 ans soit jusqu'en 2027 conditionnée à la participation financière du SRB pour un montant annuel équivalent.

Aujourd'hui, cette association demande une prolongation d'une année de cette participation financière soit jusqu'en 2028.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 17 (dont 2 procurations)

CONTRE: /

ABSTENTION : 1 (Laurent DESBIOLLES)

VALIDE la demande de soutien financier de cette association à hauteur de 8 750€ par année maximum jusqu'en 2028, participation financière conditionnée à la participation du SRB d'un montant équivalent.

AUTORISE le président à signer tous les documents administratifs, contrats et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_05

OBJET : Création d'un poste de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'Adjoint technique Territorial Principal de 2^{ème} Classe.

Vu la demande d'intégration directe dans la collectivité de Madame Gauci Johanna par courrier en date du 05 juin 2025 et l'accord de l'administration d'origine en date du 23 juin 2025 pour une intégration directe à compter du 24/08/2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet annualisé relevant du cadre d'emploi des Adjoints technique Territoriaux Principaux de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

Pour : 18 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

- **DE CREER** 1 emploi de catégorie C relevant du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux principaux de 2^{ème} classe avec effet rétroactif au 01/09/2025.

La rémunération sera fixée par référence aux cadres d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'établissement public.

- **D'AUTORISER** le président à signer tous les documents administratifs, mandats et contrats qui interviendront et à effectuer toutes les démarches nécessaires au recrutement.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



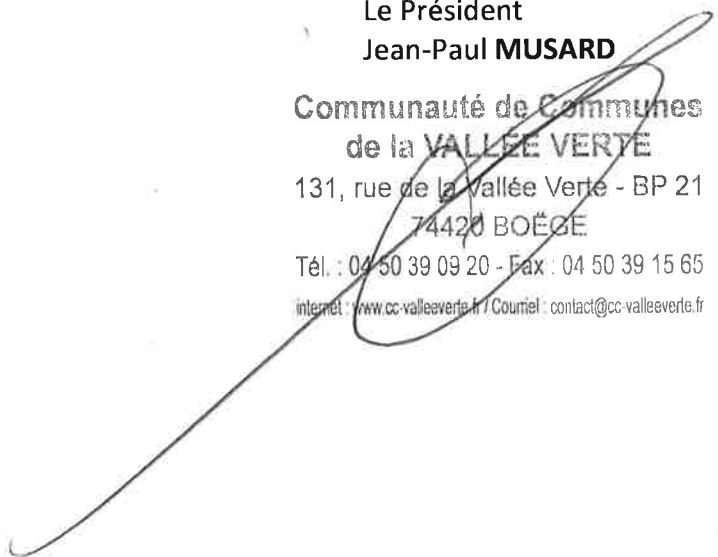
Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLEE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_03

OBJET : Décision modificative n° 2 sur le budget principal de l'exercice 2025.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour l'année 2024,

Monsieur le Vice-président en charge des finances propose au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Vallée Verte de l'exercice 2025 :

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 074-247400047-20251013-202510_03-DE



Dépenses de fonctionnement				Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	7392221	FPI C	17 233,00 €		1641	Régularisation échéance prêt 2024	10 145,00 €
	66111	Intérêt emprunts	8 180,00 €		1311	Titres annulés modification compte subvention France Service	55 000,00 €
	6561	Suppression cotisation Sivalor 1,20€/hab	12 000,00 €				
	023	Virement à la section d'investissement	63 153,78 €				
Total dépenses de fonctionnement			76 566,78 €	Total dépenses d'investissement			65 145,00 €
Recettes de fonctionnement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant	Chapitre	Article	Objet	Montant
	773	Régularisation échéance de prêt 2024	14 899,18 €		001	Résultats SMDHAB	1 991,22 €
	74718	Régularisation subvention France Service	55 000,00 €		21	Virement de la section de fonctionnement	63 153,78 €
	70632	Recettes piscine	6 140,00 €				
	002	Résultat SMDHAB	527,60 €				
Total recettes de fonctionnement			76 566,78 €	Total recettes investissement			65 145,00 €

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré,

POUR : 18 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

VALIDE la décision modificative équilibrée :

- En section de fonctionnement à 76 566.78€ en dépenses et en recettes
- En section d'investissement à 65 145€ en dépenses et en recettes.

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**

Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valléeverte.fr / Courriel : contact@cc-valléeverte.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_07

OBJET : Espace sportif polyvalent : consultation missions contrôle technique et CSPS

M. Patrick CHARDON, Vice-président de la Communauté de Communes de la Vallée Verte indique qu'il est nécessaire de recruter un Contrôleur Technique du bâtiment et un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé pour mener à bien le projet d'espace sportif polyvalent. Cela devient particulièrement urgent pour la mission CT qui devra étudier l'APD proposé par le maître d'œuvre. Trois prestataires ont été consultés.

Considérant que les devis n'ont pas tous été réceptionnés, Monsieur CHARDON demande aux élus du Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le Président à retenir le devis qu'il jugera le plus complet pour effectuer cette mission.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

POUR : 18 (dont deux pouvoirs)

CONTRE :

ABSTENTION :

AUTORISE le Président à retenir l'offre la plus appropriée et à signer tous les contrats, arrêtés et les documents administratifs, techniques ou financiers, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

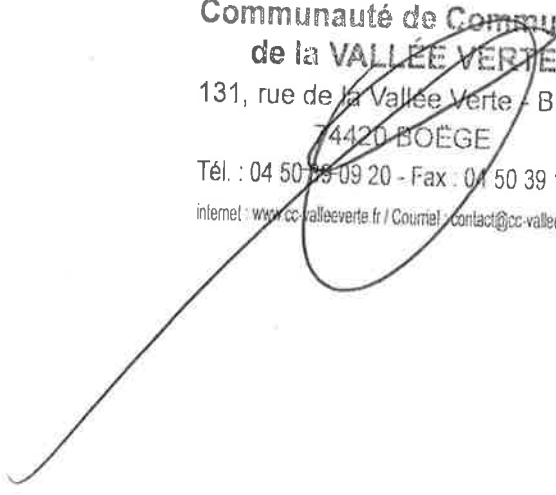
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**
131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE
Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65
internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_06

OBJET : Modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-11,

Vu l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23/05/2024 concernant la délibération du 10/06/2024 instituant les modalités d'exercice du temps de travail à temps partiel pour les agents titulaire, stagiaires et contractuels,

Vu l'avis du Comité technique en date du 25 septembre 2025 concernant la délibération du 13/10/2025 venant compléter les modalités d'exercice du travail à temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels,

Considérant ce qui suit :

Le Président rappelle que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel.

Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit :

Conformément au décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024, les agents contractuels ne sont plus soumis à une condition d'ancienneté pour bénéficier du temps partiel de droit motivé par des raisons familiales.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité social territorial, de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Communautaire après avoir voté et délibéré :

POUR : 18 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION: /

PROPOSE les éléments suivants :

Article 1 : Catégorie d'agent bénéficiaire :

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

En cas de refus par l'employeur, un entretien devra préalablement avoir lieu avec l'agent demandeur.

Article 2 : Organisation du travail : article inchangé

Article 3 : Quotités

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- Pour les agents à temps complet : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de 50 % à 90 %.
- Pour les agents à temps non-complet : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Article 4 : Demande de l'agent et durée d'autorisation :

Les demandes de temps partiel sur autorisation devront être formulées dans un délai de 2 mois, avant le début de la période souhaitée. Les demandes de temps partiel de droit ne seront soumises à aucun délai de préavis.

La durée de l'autorisation est fixée par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans. Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

La durée d'autorisation pour le temps partiel pour création d'entreprise est de 2 ans, renouvelable pour une durée maximale d'un an.

Article 5 : Réintégration ou modification en cours de période : inchangé

Article 6 : Suspension du temps partiel : article inchangé

Article 7 : Réintégration au terme du temps partiel

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs, mandats et contrats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21

74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 99 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

Monsieur DESBIOLLES Laurent étant arrivé en cours de séance, il n'a pas pris part à cette décision.

N° 202510_01

OBJET : Régularisation d'amortissements d'immobilisations réalisées sur des exercices antérieurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Tome 1 – Titre 10 – Chapitre 3 de l'instruction M57 ;

Vu la délibération n° 202506_03 du 23 juin 2025 éditant les règles de durées d'amortissement à appliquer aux biens figurant à l'actif de la collectivité ;

Considérant que le comptable a identifié un sur-amortissement pour deux biens : 130 et 131 sur l'exercice 2024 car avec le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, il n'est plus possible de constater d'amortissements pour les terrains reçus au titre d'une mise à

disposition par les communes membres sauf pour ce qui concerne les terrains de gisement. En conséquence l'ensemble des amortissements pratiqués en M14 de 2011 à 2023 sur les terrains reçus au titre d'une mise à disposition s'est retrouvé au compte unique 28171 : « Amortissements sur immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition – Terrains de gisement. »

Considérant qu'il y a eu interruption du plan d'amortissement lors du passage en M57 au 1^{er} janvier 2024, les amortissements constatés entre 2011 et 2023 sont à régulariser également.

Considérant que les erreurs sur exercices antérieurs doivent être corrigées de manière neutre sur le résultat de l'exercice en cours, conformément à l'obligation d'effectuer ces corrections par des opérations d'ordre non budgétaires via les comptes 1068 et 193.

Considérant que ces opérations, sans effet sur le budget de la collectivité, n'affecteront pas le résultat de fonctionnement ni celui d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

Pour : 17 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

- Autorise le comptable public à débiter le compte 28171 pour un montant de 2 635 euros par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 1068 du même montant.
- Autorise le comptable public à débiter le compte 28171 pour un montant de 34 255 euros par opération d'ordre non budgétaire pour créditer le compte 193 du même montant

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick SAILLET



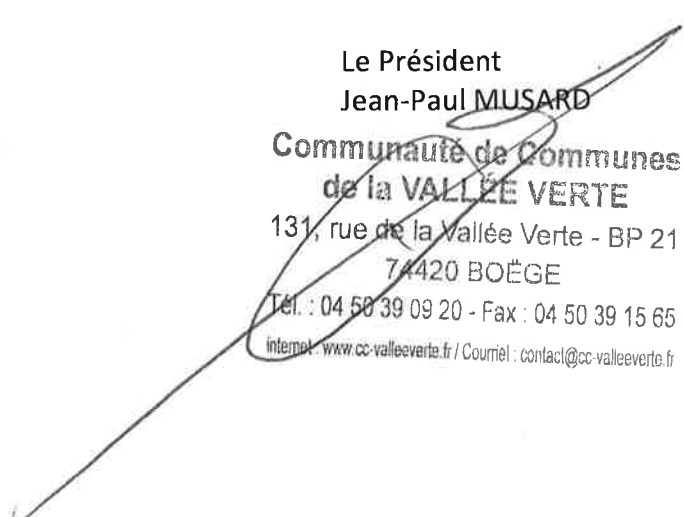
Le Président
Jean-Paul MUSARD

Communauté de Communes
de la VALLÉE VERTE

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

Monsieur DESBIOLLES Laurent étant arrivé en cours de séance, il n'a pas pris part à cette décision.

N° 202510_02

OBJET : Budget principal- Reprise des résultats suite à dissolution du syndicat mixte de développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe)

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-1525 du 16 juillet 2005 portant création
développement de l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville, modifié ;
Vu la délibération du 17/12/2024 de l'organe délibérant du syndicat approuvant l'annexe
prévoyant les conditions budgétaires et comptables de la liquidation du syndicat ;
Vu la délibération concordante de la Communauté de Communes du 10/03/2025 approuvant le
principe de la dissolution et ses conditions budgétaires et comptables
Vu l'arrêté préfectoral du 25/06/2025 portant dissolution du syndicat mixte de développement de
l'hôpital intercommunal Annemasse-Bonneville

Les résultats de clôture issus du compte administratif 2024, sont les suivants : un excédent de la
section d'investissement de 61 411 €, et un excédent de la section de fonctionnement de 16
271,63 €.

L'affectation de ces résultats comptables est réalisée selon une répartition au prorata de la
population telle qu'indiquée dans l'annexe à l'arrêté préfectoral du 25/06/2025 :

- de la section de fonctionnement du syndicat dissous à hauteur de 527,60 €, par abondement du
compte 110 « Report à nouveau » ;
- de la section d'investissement du syndicat dissous à hauteur de 1 991,22 €, par abondement du
compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Afin d'intégrer ces résultats, il convient de corriger :

- le résultat de fonctionnement reporté : Ligne budgétaire 002 : + 527,60 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement reporté : Ligne budgétaire 001 : + 1 991,22 €

Ces recettes sont intégrées dans la décision modificative n° 2 du 13 octobre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, :

Pour : 17 (dont deux pouvoirs)

Contre : /

Abstention : /

VALIDE ces écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_11

OBJET : SDIS : convention d'utilisation des infrastructures sportives de la CCVV.

Monsieur le Président informe les élus du Conseil Communautaire que depuis de nombreuses années les pompiers de Boège utilisent nos infrastructures sportives gracieusement. Afin d'être en conformité, et pour des raisons de sécurité et d'assurance, le SDIS 74 propose de formaliser cela par le biais d'une convention.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents ou représentés :

POUR : 18 (dont 2 procurations)

CONTRE:/

ABSTENTION :

AUTORISE le Président à signer tous les documents administratifs, convention ,mandats et contrats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président
Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE VERTE**

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Vallée Verte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUSARD.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation : 06 octobre 2025

Présents : MUSARD Jean-Paul – COSTAZ Jean-Paul – DUFOURD Pierrick - CHARDON Patrick VAUDAUX Célia – Martine NOVEL - DESBIOLLES Laurent - ROCH Jacqueline - VANDERMARLIERE Gilles – GUIBERTI Frédéric – VAUDAUX Séverine - Patrick SAILLET - BONNET Pierre – BOSSON Jean-François – VILLARET Bernard – LETONDAL Vincent.

Absents excusés : DETRAZ Laurent - CHAUTEMPS Pierre - Julie VERDAN - BOGILLOT Emmanuel SCHERRER Fabienne.

Absents : BRON Marc - BAUD-GRASSET Joël - Christian NAMBRIDE.

Pouvoirs :

- Emmanuel BOGILLOT donne pouvoir à Patrick SAILLET
- Julie VERDAN donne pouvoir à Martine NOVEL

Secrétaire de séance : Patrick SAILLET.

N° 202510_04

OBJET : Versement d'une avance remboursable au budget annexe zone d'activité filière bois à Villard.

La Communauté de Communes de la Vallée Verte a créé un budget annexe Zone d'activité filière bois Villard par délibération n° 202504_10 du 7 avril 2025.

Ce budget prévoit en dépenses des études pour un montant de 50 000€ en 2025.

Afin de permettre l'équilibre financier de ce budget annexe, tout en limitant l'impact des frais financiers sur le bilan de la zone, il est proposé de mettre en œuvre une avance remboursable du budget général au profit du budget annexe Zone d'activité filière bois Villard pour financer les dépenses en études inscrites au budget 2025.

Le montant de l'avance remboursable prévu au budget 2025 s'élève à 50 000€ (dépense au compte 27638 du budget général et recette au compte 168748 du budget annexe Zone d'activité filière bois Villard).

Dans l'attente des chiffres définitifs relatifs à l'exécution financière de l'exercice 2025, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le versement d'une avance remboursable du budget général au budget annexe Zone d'activité filière bois Villard d'un montant de 50 000€.

Il est également proposé que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe Zone d'activité filière bois Villard soient reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée Verte,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Après en avoir délibéré,

POUR : 18 (dont deux pouvoirs)

CONTRE : /

ABSTENTION : /

DECIDE de verser une avance remboursable du budget général au budget annexe Zone d'activité filière bois Villard d'un montant de 50 000€.

DECIDE que les bénéfices éventuels constatés au 31 décembre de chaque année sur le budget annexe Zone d'activité filière bois Villard seront reversés annuellement au budget général afin de procéder au remboursement de cette avance dans la limite du montant alloué par le budget général.

AUTORISE le Président à signer tout document administratif et mandats qui interviendront.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance
Patrick **SAILLET**



Le Président

Jean-Paul **MUSARD**

Communauté de Communes
de la **VALLÉE VERTE**

131, rue de la Vallée Verte - BP 21
74420 BOËGE

Tél. : 04 50 39 09 20 - Fax : 04 50 39 15 65

Internet : www.cc-valleeverte.fr / Courriel : contact@cc-valleeverte.fr

